



Les Infos du Castel

N° 1 septembre 2014

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons pris la décision d'éditer un bulletin municipal afin de vous informer des actualités de la commune. Voilà le premier numéro qui évoluera sans doute dans sa présentation, son format et son contenu. En espérant qu'il vous donne satisfaction !

La commune s'agrandit :

Le hameau de Mandette sera-t-il bientôt le hameau le plus important de la commune ? En effet, deux nouveaux permis de construire délivrés en 2014 qui ont suivi deux permis de construire délivrés en 2012 font que ce hameau est promis à un développement prometteur, d'autant plus que deux terrains constructibles sont encore disponibles. Ce développement nous a conduit à réaménager l'accès à ce hameau en élargissant la voie communale et en créant un nouvel accès plus approprié par la carrière. Un nouveau plan de circulation verra le jour prochainement après concertation des résidents du hameau.

Effacement des réseaux du hameau du Coch:

Il s'agit de l'enfouissement ou de la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques afin de supprimer le maximum de « nuisances » visuelles et de refaire entièrement l'éclairage public. Ce projet initié en 2013 et qui aurait dû voir le jour en 2014 a malheureusement été retardé par quelques tracasseries administratives. En effet pour concrétiser cette opération, nous avons besoin de l'autorisation de tous les propriétaires du hameau pour pouvoir passer ces réseaux sur leur propriété, quand cela était nécessaire, soit sous terre, soit en façade, selon les préconisations du syndicat des collectivités électrifiées (SDCEA). Mais tout ne s'est pas déroulé comme prévu et à la clôture du dossier, il nous a manqué une autorisation ce qui a suffi à retarder l'opération. Nous avons, donc, revu tout le dossier et sollicité à nouveau deux autres propriétaires, seule solution pour « contourner » l'obstacle. Démarche qui a abouti puisqu'ils ont accepté de bonne grâce une servitude supplémentaire. Merci à eux pour leur civisme. Aujourd'hui, nous devons donc représenter un dossier modifié et espérer une réalisation des travaux pour 2015.....en espérant que les crédits du SDCEA soient toujours disponibles.

Le château ça avance ?

Oui, le syndicat du pays Couserans vient de voter les crédits alloués à cette opération. Trente mille euros ont été octroyés pour une réalisation des travaux avant la fin 2014. Nettoyage du site, renforcement de certains ouvrages, création et aménagement d'un sentier faisant le tour du site, mise en valeur de certaines parties, réalisation et pose de panneaux d'information Nous pouvons espérer que très bientôt le Coch ressemble vraiment à un « bourg centre » avec le cumul de plusieurs opérations : mise en valeur des vestiges du château, effacement des réseaux, création du monument aux morts en 2013.

Mairie réaménagée :

L'exercice 2014 aura permis d'aller plus loin dans le réaménagement de la Mairie et ainsi de vous offrir un meilleur accueil, du moins l'espérons nous. Le mobilier, a été entièrement changé, ce qui offre un espace plus fonctionnel et plus adapté à l'accueil du public et au fonctionnement de notre collectivité.

A ce sujet nous vous rappelons les horaires d'ouverture de la Mairie : **les mardi et jeudi de 14 h à 18 h**. En dehors de ces horaires, une boîte à lettre est disponible devant la Mairie pour tout dépôt de documents administratifs ou pour faire part de vos remarques, suggestions etc....

D'autre part, une adresse internet est à votre disposition pour toute communication avec la Mairie : mairie.encourtiech@orange.fr

Et pour être complet, en cas d'urgence n'hésitez pas à contacter téléphoniquement le Maire ou les Adjointes à leur domicile.

Stationnement des véhicules sur la voie publique :

Il est bon de rappeler que tous les véhicules automobiles stationnés sur l'espace public doivent être immatriculés, assurés et à jour du contrôle technique. Nous avons pu constater que certains véhicules dérogent à ces règles et qu'ils sont verbalisables pour stationnement abusif, défaut d'assurance et de contrôle technique. De plus les propriétaires sont pénalement responsables en cas d'accident mettant en cause ce type de véhicule, même en stationnement.

La note peut être vite très salée. Alors, un conseil, qui reste gratuit, débarrassez vous de ces véhicules, si vous en possédez avant que la gendarmerie ne vous présente l'addition, ou qu'un « gamin » ne s'y fasse mal en le percutant malencontreusement, ce qui prendrait d'autres proportions

Élagage :

Ce que dit la Loi en substance : les arbres de haute taille ne doivent pas être implantés à moins de deux mètres de la voie publique et leurs propriétaires doivent prendre toute mesure pour les branches ne surplombent pas la dite voie. Dans le cas contraire, la municipalité peut se substituer à eux pour faire réaliser les travaux aux frais des propriétaires. C'est un raccourci de ce que dit la loi. En ce domaine, nous sommes tous fautifs et ne respectons la loi que très partiellement ou pas du tout. Sauf que la progression de la nature fait que nous rencontrons de plus en plus de problèmes dus aux caprices de la météo (vents violents par exemple ou chutes de neige abondantes) et il n'est pas rare de voir des coupures de route par chute d'arbres, ou du gel persistant dû à l'ombre qu'entretient la végétation sur les voies (et oui, même l'hiver la végétation est tellement dense à certains endroits que le soleil ne touche plus la route). Plutôt que d'appliquer brutalement la loi, nous préférons faire appel au bon sens de chacun afin de limiter ces nuisances en dégagant les abords des routes et leur surplomb au droit de vos parcelles. Et si vous rencontrez des problèmes pour élaguer par exemple, tenez nous au courant, nous essaierons de vous aider. N'oubliez pas non plus que petit arbre deviendra grand et qu'il est facile de faire usage du sécateur sur une jeune pousse en bord de route, mais dans quelques années il faudra la tronçonneuse et le tracteur. L'arbre aura pris de l'ampleur et de la vigueur, et vous, l'âge aidant vous en aurez perdu !

Brûlage de végétaux :

Nous avons pensé faire un rappel concernant ce type d'opération que nous pratiquons tous et qui pourrait nous attirer quelques problèmes par ignorance de la réglementation.

- **L'incinération de végétaux coupés est :**
- - soumise à déclaration du 1er janvier au 31 mars et du 16 septembre au 31 octobre ;
- - autorisée sans déclaration du 1er avril au 30 juin et du 1er novembre au 31 décembre
- - interdite du 1er juillet au 15 septembre.
- **L'incinération de végétaux sur pied est :**
- - soumise à déclaration si la surface est inférieure à 15 hectares et à autorisation préalable au-delà de 15 hectares ;
- - interdite du 1er juillet au 15 septembre. Le responsable de la mise à feu est tenu d'être présent sur les lieux afin d'exercer une surveillance permanente ; il doit prévoir toutes les mesures de sécurité adaptées et les moyens d'extinction à portée de main. Si la zone est traversée par des itinéraires et des sentiers balisés, ce responsable a la charge de mettre en place une signalétique aux abords avec des panneaux mobiles : « DANGER, BRULAGE EN COURS » Des investigations seront systématiquement mises en œuvre par la Gendarmerie nationale, l'Office national de forêts et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage afin de trouver les auteurs des mises à feu illégales et d'engager des poursuites.

La suite au prochain numéro.....